



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 12 septembre 2024

Publié le : 20/09/2024

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 5 septembre 2024, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h36

**Étaient présents** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 53 incluse), M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF

**Étaient absents** : M. Gabriel BAULIEU, M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Benoit VUILLEMIN

**Secrétaire de séance** : M. Gilbert GAVIGNET

**Procurations de vote** : M. Gabriel BAULIEU donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ, M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie ETEVENARD donne pouvoir à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 54), Mme Lorine GAGLILOLO donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE, M. Christophe LIME donne pouvoir à M. André TERZO, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à M. René BLAISON, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à M. Jean-Paul MICHAUD

Délibération n°2024/2024.00243

Rapport n°9 - Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles - Deuxième session 2024

## Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles - Deuxième session 2024

**Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-Président**

	Date	Avis
Commission n°7	30/08/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Manifestations actions culturelles »	Montant prévu au budget 2024 : 130 000 € Montant de l'opération : 12 500 €

**Résumé :**

Ce rapport porte sur l'attribution de subventions aux associations culturelles dans le cadre de la deuxième session d'instruction 2024 du Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles, pour l'organisation de manifestations se déroulant en 2024. Il est proposé d'accorder 5 subventions à 5 associations pour un montant total de 12 500 €.

### **I. Présentation du Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles**

Le Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles a pour objectifs spécifiques de :

- contribuer au rayonnement et à l'effervescence du territoire à travers des événements artistiques et culturels,
- favoriser une offre culturelle de haute qualité, pour tous les publics, représentant la diversité des disciplines artistiques,
- favoriser une offre artistique et culturelle de proximité sur tout le territoire du Grand Besançon, notamment en milieu rural,
- développer et favoriser l'accès des publics à cette offre, accompagner l'épanouissement de tous et favoriser les actions de médiation auprès des différents publics,
- soutenir la création, l'émergence artistique et les artistes du territoire.

Sont éligibles dans ce cadre, les manifestations artistiques et culturelles :

- à l'intérêt communautaire avéré au regard des éléments généraux d'appréciation fixés dans le règlement d'intervention,
- portées par des structures culturelles dont le siège social est situé sur le territoire du Grand Besançon,
- dans les domaines de la musique, du spectacle vivant, des arts visuels, du livre et du patrimoine.

### **II. Soutien aux manifestations artistiques et culturelles – 2<sup>ème</sup> session 2024**

Pour rappel, en 2023, dans le cadre des 2 sessions d'instruction, 20 manifestations organisées par 14 associations différentes ont été soutenues pour un montant total de 64 500 €, soit :

- 13 manifestations pour un montant de 53 000 € lors de la 1<sup>ère</sup> session ;
- 7 manifestations pour un montant de 12 000 € lors de la 2<sup>ème</sup> session.

Après avoir fait une demande d'aide, 2 associations avaient renoncé aux subventions attribuées après avoir décidé d'annuler leurs événements.

Lors de la première session d'attribution 2024, 14 manifestations artistiques et culturelles prévues sur le territoire par 14 associations culturelles ont été subventionnées pour un montant total de 54 500 €.

Pour la 2<sup>ème</sup> session 2024, sept dossiers de demandes de subventions ont été déposés. Une demande a été ensuite annulée par l'association elle-même.

Au regard des critères d'éligibilité et des éléments d'appréciation, il est proposé d'accorder, pour la deuxième session 2024, 5 subventions à 5 projets de manifestations récurrentes pour un montant de 12 500 €, réparti comme suit :

Association	Projet 2024	Subventions 2021 2022 2023	Montant 2024 demandé	Montant subvention 2024 proposé
DU GOUDRON ET DES PLUMES	Festival du Bitume et des Plumes Besançon 4, 5 et 6 octobre 2024	Subv 2021 : 2 000 € Subv 2022 : 2 000 € Subv 2023 : 2 000 €	4 000 €	4 000 €
THE SERIOUS ROAD TRIP CONNEXION HUMANITAIRE BISONTINE	Festival Serious Avanne-Aveney 18 au 22 septembre 2024	Subv 2021 : / Subv 2022 : 4 000 € Subv 2023 : 4 000 €	5 000 €	4 000 €
L'ESPERANCE DE BYANS	Saison 2024 cinéma - accueil du dispositif Ecran Mobile Byans-sur-Doubs D'août 2023 à juin 2024	Subv 2021 : / Subv 2022 : 3 000 € Subv 2023 : 2 000 €	2 000 €	2 000 €
BANDE SONORE	Festival Ebulli'son Montfaucon 30 et 31 août 2024	Subv 2021 : / Subv 2022 : 4 000 € Subv 2023 : 2 000 €	5 000 €	2 000 €
PAS SERIAL S'ABSTENIR	Festival des Littératures Policieres, Noires et Sociales Besançon 25 et 26 mai 2024	Subv 2021 : / Subv 2022 : / Subv 2023 : /	1 000 €	500 €
<b>TOTAL</b>			<b>17 000 €</b>	<b>12 500 €</b>

Ces subventions feront l'objet d'un versement en une seule fois à compter de la notification de la subvention.

Elles ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle du projet ou de l'activité,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- d'annulation du projet ou de l'activité,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- de dissolution de l'association.

Les associations bénéficiaires devront transmettre à GBM un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, au plus tard le 30 juin 2025.

Mme Frédérique BAEHR (1), conseillère intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution de 5 subventions à ces associations pour un montant total de 12 500 € au titre du Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles, à savoir :

4 000 € à l'association Du Goudron et des Plumes ;  
4 000 € à l'association The Serious Road Trip Connexion Humanitaire Bisontine ;  
2 000 € à l'association L'Espérance de Byans ;  
2 000 € à l'association Bande Sonore ;  
500 € à l'association Pas Serial s'Abstenir.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 1

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Gilbert GAVIGNET  
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

